

Application du Règlement Européen des Produits de Construction (RPC) à des produits de terre cuite



Introduction – Objectifs de ce livret

A compter du 1^{er} juillet 2013, le marquage CE des produits de construction, selon la Directive de Produits de constructions 89/116/CEE cède sa place au marquage CE selon le **Règlement (UE) n°305/2011** du Parlement européen et du conseil du 9 mars 2011 établissant des conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de construction et abrogeant la Directive 89/116/CEE du Conseil.

Pour les fabricants, le Règlement, tout en assurant une certaine continuité avec la Directive, apporte quelques modifications qui affectent la signification du marquage CE, ses modalités d'apposition ainsi que la terminologie.

Plusieurs guides généraux ont déjà été publiés en France (AIMCC, CCIR...) ou à l'étranger (Belgique, Royaume Uni...). L'objet de ce livret n'est donc pas de répéter le contenu des documents existants. Il se veut une aide concrète aux fabricants de produits de terre cuite. Il résulte d'ailleurs d'un travail collaboratif incluant des industriels de la filière terre cuite.

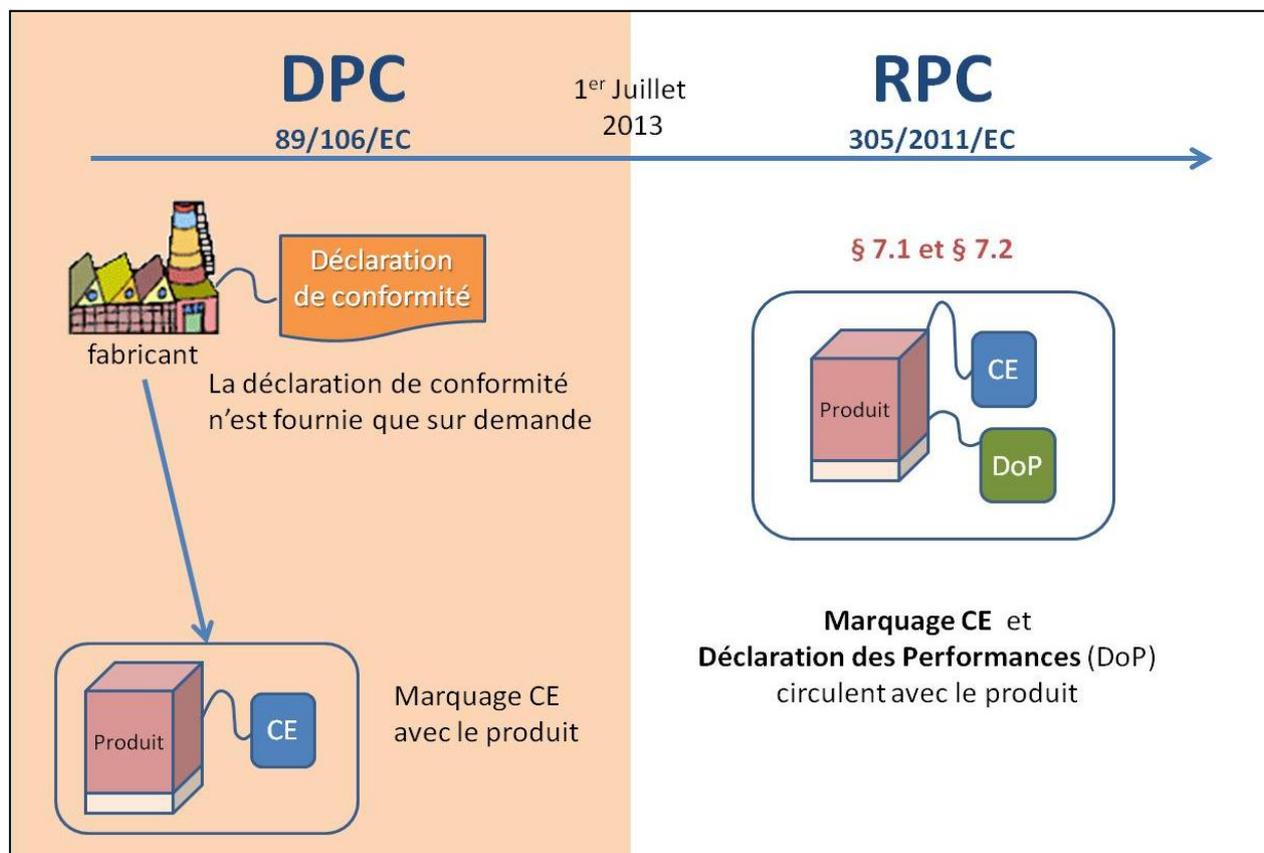
Il contient une première partie présentant très synthétiquement le passage de la Directive au Règlement, une deuxième partie qui détaille les principes réglementaires de la déclaration des performances sur laquelle repose le nouveau marquage CE et enfin, une troisième partie qui contient des exemples de la documentation à fournir, produit par produit. Cette dernière partie ne livre que quelques exemples et n'est pas un catalogue exhaustif des solutions possibles. Ces exemples ont été rédigés en se basant sur les normes en vigueur lors de l'élaboration de ce livret. Plusieurs de ces normes sont engagées dans un processus de révision et vont connaître des modifications plus ou moins importantes. Dès leur publication, ce sont les nouvelles normes qui devront servir pour établir la DoP et l'étiquette CE. En effet, avec le passage au RPC il n'y aura plus d'arrêté d'application pour les normes harmonisées, elles seront directement applicables.

Ce livret est non contractuel et ne se substitue en aucun cas aux textes officiels, réglementaires ou normatifs.

DPC = Directive Produits de Construction = directive 89/106/CEE

RPC = Règlement Produits de Construction = Règlement (UE) n°305/2011

Présentation synthétique du Règlement (UE)n°305/2011



Sous le régime Directive produit de construction (DPC), le fabricant doit marquer ses produits CE, fournir une étiquette (souvent avec les documents de livraison), et conserver la déclaration de conformité, à fournir à chaque demande

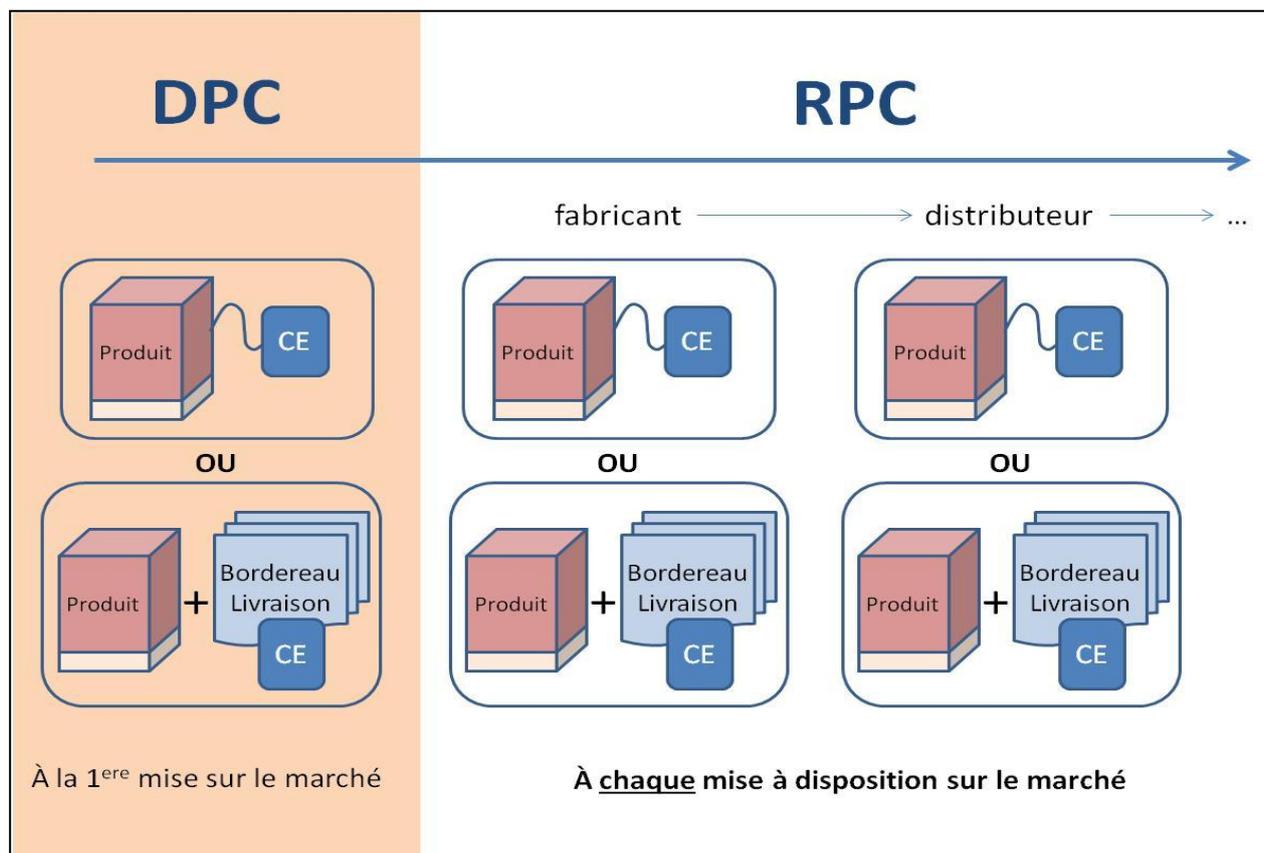
A partir du 1^{er} juillet 2013, nous passons sous le régime du règlement Produits de construction (RPC) ; Le fabricant devra alors marquer son produit CE (peu de changement par rapport à la DPC), et fournir une Déclaration des Performances (DoP) **systematiquement avec le produit.**

Tous les décrets d'application liés à la directive produit de construction seront annulés. Les normes harmonisées (hEN) seront alors applicables pour le marquage CE, directement, dès la date de leur publication. Certaines normes connaissent des périodes de coexistence, c'est-à-dire que la norme révisée est publiée mais l'ancienne n'est pas annulée tout de suite. Dans ce cas, pour le marquage CE le fabricant peut utiliser l'une ou l'autre, en précisant bien la date de la norme qu'il utilise.

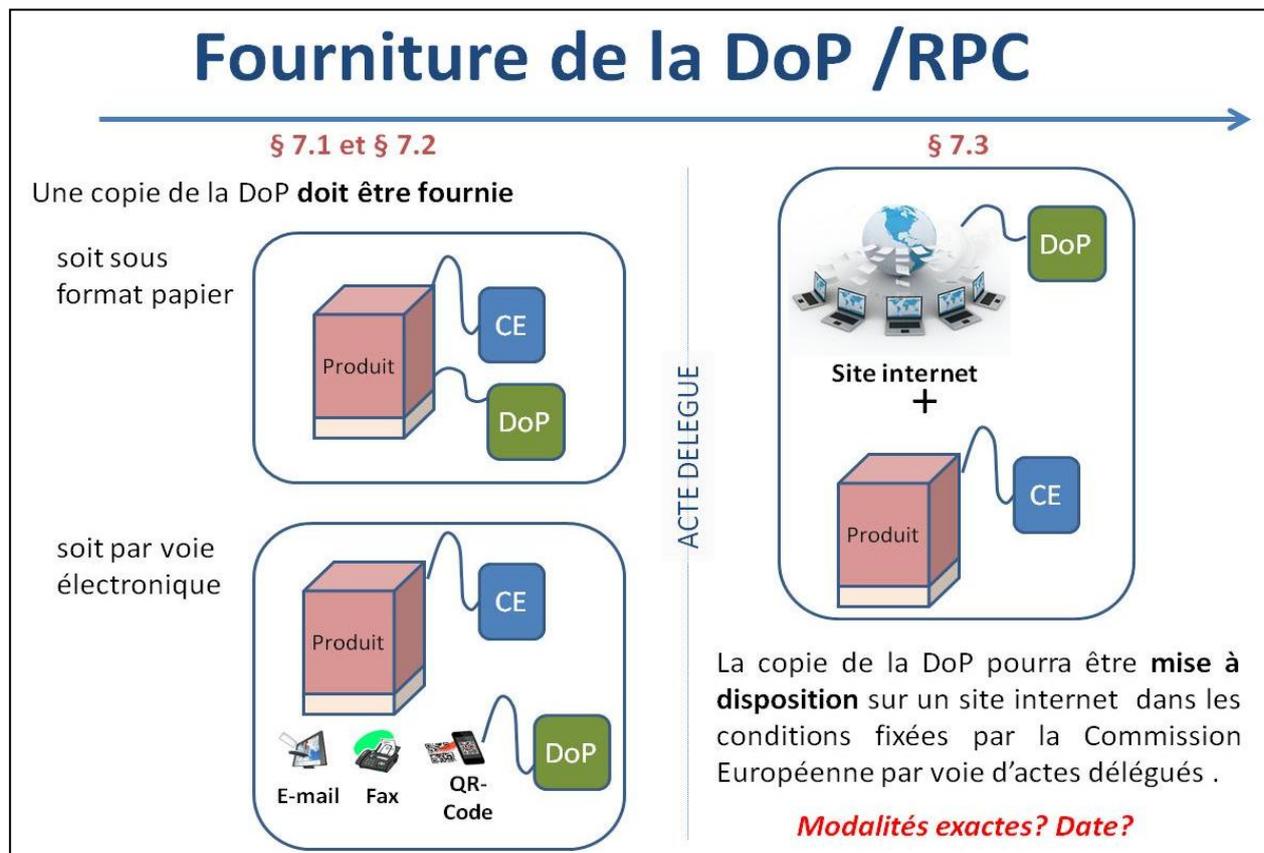
DoP = Déclaration des performances

hEN = norme harmonisée

Présentation synthétique du Règlement (UE)n°305/2011



Le règlement produit de construction précise que les documents liés au marquage CE doivent accompagner le produit **à chaque mise à disposition sur le marché** (et donc aller jusqu'au client final).



Le Règlement Produits de Construction (RPC) impose que la Déclaration des Performances (DoP) soit fournie :

- soit sous forme « papier »,
- soit par voie électronique : email, fax, QR code « off line » (l'ensemble de la DoP est codée dans le QR Code), QR code « pointant » directement vers le fichier de la DoP

La commission doit déterminer par la voie d'un acte délégué les conditions requises pour mettre à disposition la DoP sur un site internet. Nous ne pouvons pas savoir à l'heure actuelle quand et comment cela sera possible.

Présentation synthétique du Règlement (UE)n°305/2011

Evaluation et vérification de la Constance des Performances – qui fait quoi ?

Le règlement prévoit cinq systèmes d'évaluation et de vérification de la constance des performances des produits de construction : 1+,1, 2+,3 et 4.

Les produits de terre cuite sont sous systèmes 2+, 3 ou 4.

Ces différents systèmes sont décrits à l'Annexe V du règlement et peuvent être résumés comme suit :

		Système AVCP				
		1+	1	2+	3	4
Tâches du fabricant	Détermination du produit-type sur base d'essais de type (échantillonnage inclus), de calculs relatifs au type, de valeurs issues de tableaux ou de la documentation descriptive du produit			X		X
	Contrôle de la production en usine	X	X	X	X	X
	Essais complémentaires d'échantillons prélevés dans l'usine selon le plan d'essais prescrit	X	X	X		
	Déclaration des performances	X	X	X	X	X
Tâches de l'organisme notifié	Détermination du produit-type sur base d'essais de type (échantillonnage inclus pour les systèmes 1 et 1+), de calculs type, de valeurs issues de tableaux ou de la documentation descriptive du produit	X	X		X	
	Inspection initiale à l'usine et contrôle de la production en usine	X	X	X		
	Surveillance continue, évaluation et appréciation permanente du contrôle de la production en usine	X	X	X		
	Essais par sondage sur des échantillons avant leur mise sur le marché	X				

Organisme notifié ?

En 1+ et 1 : organisme notifié de **certification du produit**. Il délivre le certificat de constance des performances du produit.

En 2+ : organisme notifié de **certification du CPU**. Il délivre le certificat de conformité du contrôle de la production en usine (CPU).

En 3 : laboratoire d'essais notifié. Il mesure, examine, teste, calibre ou détermine de toute autre manière les caractéristiques ou les performances des produits de construction.

La liste des organismes notifiés peut être consultée sur le site internet de la Commission Européenne à l'adresse suivante : <http://ec.europa.eu/enterprise/newapproach/nando/>

DoP – principes réglementaires

Extrait du Règlement (UE) n°305/2011

Article 4 – Déclaration des performances

1. Lorsqu'un produit de construction est couvert par une norme harmonisée ou est conforme à une évaluation technique européenne dont il a fait l'objet, le fabricant établit une déclaration des performances pour ce produit lors de sa mise sur le marché.
2. Lorsqu'un produit de construction est couvert par une norme harmonisée ou est conforme à une évaluation technique européenne dont il a fait l'objet, toute information, sous quelque forme que ce soit, concernant ses performances correspondant aux caractéristiques essentielles, telles que définies dans la spécification technique harmonisée applicable, ne peut être communiquée que si ces performances sont incluses et précisées dans la déclaration des performances, sauf si, conformément à l'article 5, aucune déclaration des performances n'a été établie.
3. En établissant la déclaration des performances, le fabricant assume la responsabilité de la conformité du produit de construction avec ces performances déclarées. En l'absence d'indications contraires objectives, les États membres présument que la déclaration des performances établie par le fabricant est exacte et fiable.

Article 6 – Contenu de la déclaration des performances

1. La déclaration des performances exprime les performances des produits de construction en ce qui concerne leurs caractéristiques essentielles, conformément aux spécifications techniques harmonisées applicables.
2. La déclaration des performances comporte notamment les informations suivantes:
 - a) la référence du produit type pour lequel la déclaration des performances a été établie;
 - b) le ou les systèmes d'évaluation et de vérification de la constance des performances du produit de construction, conformément à l'annexe V;
 - c) le numéro de référence et la date de délivrance de la norme harmonisée ou de l'évaluation technique européenne qui a été utilisée pour l'évaluation de chaque caractéristique essentielle;
 - d) le cas échéant, le numéro de référence de la documentation technique spécifique utilisée et les exigences auxquelles, selon le fabricant, le produit satisfait.
3. La déclaration des performances contient en outre:
 - a) l'usage ou les usages prévus pour le produit de construction, conformément à la spécification technique harmonisée applicable;
 - b) la liste des caractéristiques essentielles telles que définies dans ladite spécification technique harmonisée pour l'usage ou les usages prévus déclarés;
 - c) les performances d'au moins une des caractéristiques essentielles du produit de construction, pertinentes pour l'usage ou les usages prévus déclarés;
 - d) le cas échéant, les performances du produit de construction, exprimées par niveau ou classe ou au moyen d'une description, si nécessaire, sur la base d'un calcul, correspondant aux caractéristiques essentielles déterminées conformément à l'article 3, paragraphe 3;
 - e) les performances des caractéristiques essentielles du produit de construction relatives à l'usage ou aux usages prévus, en prenant en considération les dispositions concernant cet ou ces usages là où le fabricant entend mettre le produit sur le marché;
 - f) pour les caractéristiques essentielles figurant sur la liste, pour lesquelles les performances ne sont pas déclarées, les lettres «NPD» («performance non déterminée»);
 - g) lorsqu'une évaluation technique européenne a été délivrée pour ce produit, les performances du produit de construction, exprimées par niveau ou classe ou au moyen d'une description, correspondant à toutes les caractéristiques essentielles figurant dans l'évaluation technique européenne correspondante.
4. La déclaration des performances est établie au moyen du modèle figurant à l'annexe III.
5. Les informations visées à l'article 31 ou, le cas échéant, à l'article 33, du règlement (CE) n°1907/2006, sont fournies avec la déclaration des performances.

En conséquence, tout produit couvert par une hEN doit faire l'objet d'une DoP, et être marqué CE. Dans certaines cas, plusieurs produits (dénomination commerciale) peuvent être regroupés sous un même produit type, ils auront alors une seule DoP. Un produit type étant défini par ses performances correspondant à ses caractéristiques essentielles.

Certaines pistes de regroupement ont été suggérées lors des travaux au sein de la FFTB : par norme harmonisée, par site de production, par niveau d'AVCP.... Ces regroupements doivent être envisagés par chaque industriel en fonction de ses spécificités propres de production et de son système documentaire.

Des précisions sur ce que doit contenir la DoP sont apportées sur la figure ci après.

Déclaration des Performances - Contenu

Toutes les rubriques de l'annexe III du RPC doivent apparaître, incluant les numéros de rubrique

Déclaration des performances

N° 00001-CPR-2013/05/12

Libre choix du fabricant. Pas de format imposé. Il doit être unique et permettre la gestion documentaire

Dénomination commerciale ou numéro de type ou code propre au fabricant

1. Code d'identification unique du produit type
Produit A [peut être identique au numéro d'identification de DoP]

2. Eléments d'identification du produit de construction
xx

Peut être identique au 1 et faire un renvoi à un marquage produit pour le numéro de lot, date de fabrication, si nécessaire

3. Usage prévu
nnnnnn

Usage : intitulé exact des tableaux de l'Annexe ZA de la norme

4. Nom, raison sociale et adresse de contact du fabricant
XXX YYYY LLLLLL

5. Nom et adresse de contact du mandataire
Non applicable

Ce contact doit permettre d'obtenir des informations dans le cadre de la surveillance du marché

6. Systèmes d'évaluation et de vérification de la constance des performances
Système 2+

7. Identification de l'organisme notifié, tâche et certificats délivrés pour les produits couverts par une norme harmonisée

L'organisme notifié n°1519 (CTMNC) a réalisé selon le système 2+

- une inspection initiale de l'établissement de fabrication et du contrôle de la production en usine et
- une surveillance, une évaluation, et une appréciation permanentes du contrôle de la production en usine,

et a délivré le certificat de conformité du contrôle en usine.

8. Cas des produits couverts par une évaluation technique européenne
Non applicable

9. Performances déclarées :

Référence à la norme EN (pas la NF EN)

Caractéristiques essentielles	Performances	Spécification technique harmonisée
Caractéristique essentielle 1	Valeur, classe ou NPD	EN123-4 :2010
Caractéristique essentielle 2	Valeur, classe ou NPD	
Substances dangereuses	Valeur, classe ou NPD	

[Notes de bas de tableau de l'Annexe ZA]

NPD : performance non déterminée

Référence datée

10. Les performances du produit identifié aux points 1 et 2 sont conformes aux performances déclarées indiquées au point 9.

La présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant identifié au point 4.

Signé pour le fabricant et en son nom par :

Nom et fonction - Lieu et date - Signature

Nom de la personne qui prend la responsabilité des déclarations ci-dessus !

L'ensemble des caractéristiques essentielles (tableau Annexe ZA) doivent apparaître dans le tableau, y compris celles pour lesquelles le fabricant déclare « NPD »

Si le tableau de l'Annexe ZA comporte des notes de bas de tableau, elles doivent être reprises dans la DoP

Marquage CE – principes réglementaires

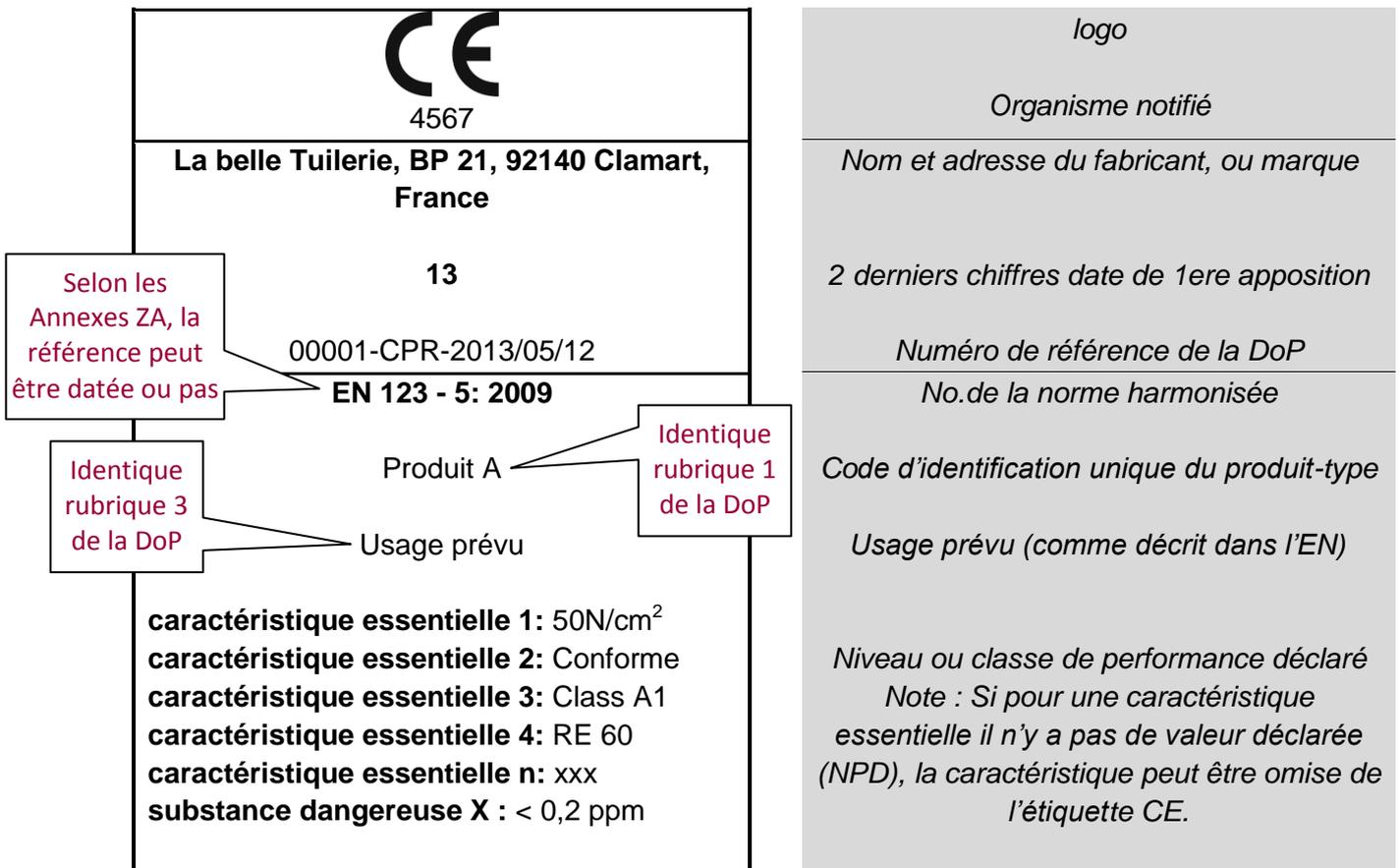
Extrait du Règlement (UE) n°305/2011

Article 9 - Règles et conditions d'apposition du marquage CE

1. Le marquage CE est apposé de façon visible, lisible et indélébile sur le produit de construction ou sur une étiquette qui y est attachée. Lorsque la nature du produit ne le permet pas ou ne le justifie pas, il est apposé sur son emballage ou sur les documents d'accompagnement.

2. Le marquage CE est suivi des deux derniers chiffres de l'année de sa première apposition, du nom et de l'adresse du siège du fabricant ou de la marque distinctive permettant d'identifier facilement et avec certitude le nom et l'adresse du fabricant, du code d'identification unique du produit type, du numéro de référence de la déclaration des performances, du niveau ou de la classe des performances déclarées, de la référence à la spécification technique harmonisée appliquée, du numéro d'identification de l'organisme notifié, le cas échéant, et de l'usage prévu tel que défini dans la spécification technique harmonisée appliquée.

3. Le marquage CE est apposé avant que le produit de construction ne soit mis sur le marché. Il peut être suivi d'un pictogramme ou de toute autre marque indiquant notamment un risque ou un usage particulier.



EXEMPLES

Exemples de DoP et d'étiquette par produit

Les pages suivantes présentent des exemples des documents liés au marquage CE (DoP et étiquette CE). Ils sont classés par produits :

- Tuiles (EN 1304) – système 4
- Carreaux (EN 14411) – système 4 ou système 3 et 4
- Pavés (EN 1344) – système 4
- Terminaux de cheminée (EN 13502) – système 4
- Boisseaux (EN 1806) – système 2+
- Entrevous (EN15037-3) – système 2+
- Briques (EN 771-1) – système 2+ ou système 4

Les pages suivantes présentent des exemples, et non des modèles. Ils ont pour objectif d'aider à la mise en place du système documentaire à appliquer au 1^{er} juillet 2013.

Pour certains produits, plusieurs exemples sont présentés afin d'illustrer des solutions possibles pour répondre au règlement des produits de construction.

Ces exemples ont été rédigés en se basant sur les normes en vigueur lors de l'élaboration de ce livret. Plusieurs de ces normes sont engagées dans un processus de révision et vont connaître des modifications plus ou moins importantes. Dès leur publication, ce sont les nouvelles normes qui devront servir pour établir la DoP et l'étiquette CE. En effet, avec le passage au RPC il n'y aura plus d'arrêté d'application pour les normes harmonisées, elles seront directement applicables.

Exemple de DoP n°1

Déclaration des performances

N° 2013/05/12 – RPC- tuile - 00001

1. Code d'identification unique du produit type
Tuiles et accessoires de terre cuite
2. Eléments d'identification du produit de construction
Tuiles et accessoires de terre cuite, traçabilité : voir produit et/ou conditionnement
3. Usage prévu
Couverture de toiture, bardage extérieur
4. Nom, raison sociale et adresse de contact du fabricant
Fabricant, BP21, 92140 Clamart, France
5. Nom et adresse de contact du mandataire
Non applicable
6. Systèmes d'évaluation et de vérification de la constance des performances
Système 4
7. Identification de l'organisme notifié, tâche et certificats délivrés pour les produits couverts par une norme harmonisée
Non applicable
8. Cas des produits couverts par une évaluation technique européenne
Non applicable

9. Performances déclarées :

Caractéristiques essentielles	Performances		Spécification technique harmonisée
	Couverture de toiture	Bardage extérieur	
Résistance mécanique	Conforme		EN 1304:2005
Performance vis-à-vis d'un incendie extérieur	Considéré comme satisfaisant		
Réaction au feu	Classe A1	Classe A1	
Imperméabilité à l'eau	Conforme niveau 1, méthode 1	Conforme niveau 1, méthode 1	
Dimensions et tolérances dimensionnelles	Conforme		
Durabilité	Conforme, méthode E (150 cycles)	Conforme, méthode E (150 cycles)	
Dégagement de substances réglementées	Pas de réglementation applicable	Pas de réglementation applicable	

10. Les performances du produit identifié aux points 1 et 2 sont conformes aux performances déclarées indiquées au point 9.
La présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant identifié au point 4.

Signé pour le fabricant et en son nom par : Nom et fonction - Lieu et date - Signature

Exemple de DoP n°2

Déclaration des performances

N° 2013/05/12 – RPC- tuile - 00001

1. Code d'identification unique du produit type:
Tuiles et accessoires de terre cuite
2. Eléments d'identification du produit de construction
Tuiles et accessoires de terre cuite, traçabilité : voir produit et/ou conditionnement
3. Usage prévu
Couverture de toiture, bardage extérieur
4. Nom, raison sociale et adresse de contact du fabricant
Fabricant, BP21, 92140 Clamart, France
5. Nom et adresse de contact du mandataire
Non applicable
6. Systèmes d'évaluation et de vérification de la constance des performances
Système 4
7. Identification de l'organisme notifié, tâche et certificats délivrés pour les produits couverts par une norme harmonisée
Non applicable
8. Cas des produits couverts par une évaluation technique européenne
Non applicable

9. Performances déclarées :

Caractéristiques essentielles	Performances	Spécification technique harmonisée
Résistance mécanique	Conforme	EN 1304:2005
Performance vis-à-vis d'un incendie extérieur	Considéré comme satisfaisant	
Réaction au feu	Classe A1	
Imperméabilité à l'eau	Conforme niveau 1, méthode 1	
Dimensions et tolérances dimensionnelles	Conforme	
Durabilité	Conforme, méthode E (150 cycles)	
Dégagement de substances réglementées	Pas de réglementation applicable	

10. Les performances du produit identifié aux points 1 et 2 sont conformes aux performances déclarées indiquées au point 9.
La présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant identifié au point 4.
Signé pour le fabricant et en son nom par : Nom et fonction - Lieu et date – Signature

Etiquette CE


Fabricant, BP 21, 92140 Clamart, France
13
2013/05/12 – RPC- tuile - 00001
EN 1304: 2005
Tuiles et accessoires de terre cuite
Destiné à être utilisé en couverture de toiture et bardage extérieur
Résistance mécanique : conforme Performance vis-à-vis d'un incendie extérieur : considéré comme satisfaisant Réaction au feu : A1 Imperméabilité à l'eau : conforme au niveau 1, méthode d'essai 1 Dimensions et tolérances dimensionnelles : conforme Durabilité : conforme méthode E (150 cycles) Dégagement de substances réglementées : pas de réglementation applicable



Déclaration des performances

N° RPC-DoP carreaux/sol - 0001

1. Code d'identification unique du produit type
Carreaux de terre cuite
2. Eléments d'identification du produit de construction
Carreaux de terre cuite, traçabilité : voir produit et/ou conditionnement
3. Usage prévu
Carreaux en terre cuite émaillés pour revêtements de sols intérieurs et/ou extérieurs, y compris les escaliers, dans les bâtiments et les installations industrielles
4. Nom, raison sociale et adresse de contact du fabricant
Fabricant, BP21, 92140 Clamart, France
5. Nom et adresse de contact du mandataire
Non applicable
6. Systèmes d'évaluation et de vérification de la constance des performances
Système 4
7. Identification de l'organisme notifié, tâche et certificats délivrés pour les produits couverts par une norme harmonisée
Non applicable
8. Cas des produits couverts par une évaluation technique européenne
Non applicable
9. Performances déclarées :

Caractéristiques essentielles	Performances déclarées	Spécification technique harmonisée
Réaction au feu	Classe A1 _{FL}	EN 14411 : 2012
Dégagement de substances dangereuses – Cadmium ¹⁾ – Plomb ¹⁾	Pas de réglementation applicable Pas de réglementation applicable	
Force de rupture	>2000N	
Glissance ²⁾	(PTV patin 57, CEN/TS16165:2012, Annexe C) : > 0,35	
Durabilité pour : – Les usages intérieurs ³⁾ – Les utilisations à extérieur : résistance au gel/dégel	conforme conforme	
Tactilité ⁴⁾	NPD	
<p>1) Uniquement lorsque l'usage prévu est soumis aux exigences réglementaires applicables aux substances dangereuses, c'est-à-dire lorsque les carreaux céramiques émaillés sont utilisés sur des surfaces qui sont susceptibles d'entrer en contact avec les aliments.</p> <p>2) Pour les revêtements de sols des zones de circulation piétonnière (si la réglementation l'exige).</p> <p>3) Concernant les usages intérieurs, la durabilité des carreaux céramiques est considérée satisfaisante si toutes les autres caractéristiques essentielles des carreaux céramiques énumérées ci-dessus sont conformes à la présente Norme européenne. Ceci est fondé sur une expérience pratique d'au moins 50 ans dans ce domaine qui montre que la durabilité des carreaux céramiques peut être identique à la durée de vie du bâtiment.</p> <p>4) Uniquement pour les surfaces podotactiles c'est-à-dire lorsque cela est exigé pour les personnes aveugles ou atteintes de troubles visuels.</p>		

10. Les performances du produit identifié aux points 1 et 2 sont conformes aux performances déclarées indiquées au point 9.
La présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant identifié au point 4.
Signé pour le fabricant et en son nom par : Nom et fonction - Lieu et date – Signature

Les carreaux sont actuellement couverts par la norme EN 14411:2007 et par la norme EN 14411:2012. La fin de la période de coexistence de ces deux normes est fixée à juillet 2014.

Etiquette CE complète/usage sol


Fabricant, BP 21, 92140 Clamart, France 13 RPC-DoP carreaux/sol - 0001
EN 14411: 2012 Carreaux de terre cuite Usage prévu : pour revêtements de sols intérieurs et/ou extérieurs, y compris les escaliers, dans les bâtiments et les installations industrielles
Réaction au feu : A1 _{FL} Force de rupture: >2000 N Glissance : > 0,35 Durabilité, pour : <ul style="list-style-type: none">- Les usages intérieurs : conforme- Les utilisations à l'extérieur : Résistance gel/dégel : conforme

Etiquette CE simplifiée/usage sol

Dans la mesure du possible, le **marquage CE complet** doit être apposé sur chaque emballage. Toutefois, si cela n'est pas possible, par exemple, si la surface disponible dans l'encadré est insuffisante, un marquage simplifié peut être apposé à la place. Dans ce cas, le marquage CE complet doit apparaître sur les documents commerciaux d'accompagnement.


Fabricant, BP 21, 92140 Clamart, France 13 RPC-DoP carreaux/sol - 0001
EN 14411: 2012 Carreaux de terre cuite Usage prévu : pour revêtements de sols intérieurs et/ou extérieurs, y compris les escaliers, dans les bâtiments et les installations industrielles

Déclaration des performances

N° Fabricant-RPC-CXMur-0001

1. Code d'identification unique du produit type
Carreaux de terre cuite émaillés
2. Eléments d'identification du produit de construction
Carreaux de terre cuite émaillés, traçabilité : voir produit et/ou conditionnement
3. Usage prévu
Carreaux destinés aux murs intérieurs et/ou extérieurs dans les bâtiments et les installations industrielles.
4. Nom, raison sociale et adresse de contact du fabricant
Fabricant, BP21, 92140 Clamart, France
5. Nom et adresse de contact du mandataire
Non applicable
6. Systèmes d'évaluation et de vérification de la constance des performances
Système 3 pour les substances dangereuses, système 4 pour les autres caractéristiques
7. Identification de l'organisme notifié, tâche et certificats délivrés pour les produits couverts par une norme harmonisée
Le laboratoire notifié n°xxx a réalisé la détermination du produit type et a délivré le rapport d'essai
8. Cas des produits couverts par une évaluation technique européenne
Non applicable
9. Performances déclarées :

Caractéristiques essentielles	Performances déclarées	Spécification technique harmonisée
Réaction au feu	Classe A1 _{FL}	EN 14411 : 2012
Dégagement de substances dangereuses : – Cadmium ¹⁾ – Plomb ¹⁾	0,1 mg/dm ² 0,1 mg/dm ²	
Adhérence, pour: – Les mortiers colles, type C2	1,1 N/mm ²	
Résistance aux chocs thermiques :	conforme	
Durabilité, pour – Les usages intérieurs ²⁾ – Les utilisation à l'extérieur : résistance au gel/dégel	conforme conforme	

1) Uniquement lorsque l'usage prévu est soumis aux exigences réglementaires applicables aux substances dangereuses, c'est-à-dire lorsque les carreaux céramiques émaillés sont utilisés sur des surfaces qui sont susceptibles d'entrer en contact avec les aliments.

2) Concernant les usages intérieurs, la durabilité des carreaux céramiques énumérées ci-dessus est considérée satisfaisante si toutes les autres caractéristiques essentielles des carreaux céramiques énumérées ci-dessus sont conformes à la présente Norme européenne. Ceci est fondé sur une expérience pratique d'au moins 50 ans dans ce domaine qui montre que la durabilité des carreaux céramiques peut être identique à la durée de vie du bâtiment.

10. Les performances du produit identifié aux points 1 et 2 sont conformes aux performances déclarées indiquées au point 9.

La présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant identifié au point 4.

Signé pour le fabricant et en son nom par : Nom et fonction - Lieu et date – Signature

Etiquette CE complète/usage mur

 Laboratoire notifié n°xxx
Fabricant, BP 21, 92140 Clamart, France 13 Fabricant-RPC-CXMur-0001
EN 14411: 2012 Carreaux de terre cuite émaillés Usage prévu : pour les murs intérieurs et/ou extérieurs dans les bâtiments et les installations industrielles
Réaction au feu : A1 _{FL} Dégagement de substances dangereuses : <ul style="list-style-type: none"> - Cadmium : 0,1 mg/dm² - Plomb : 0,1 mg/dm² Adhérence, pour: <ul style="list-style-type: none"> - Les mortiers colles, type C2 : 1,1 N/mm² Résistance aux chocs thermiques : conforme Durabilité, pour : <ul style="list-style-type: none"> - Les usages intérieurs : conforme - Les utilisations à l'extérieur : résistance au gel/dégel : conforme

Etiquette CE simplifiée/usage mur

Dans la mesure du possible, **le marquage CE complet** doit être apposé sur chaque emballage. Toutefois, si cela n'est pas possible, par exemple, si la surface disponible dans l'encadré est insuffisante, un marquage simplifié peut être apposé à la place. Dans ce cas, le marquage CE complet doit apparaître sur les documents commerciaux d'accompagnement.

 Laboratoire notifié n°xxx
Fabricant, BP 21, 92140 Clamart, France 13 Fabricant-RPC-CXMur-0001
EN 14411: 2012 Carreaux de terre cuite émaillés Usage prévu : pour les murs intérieurs et/ou extérieurs dans les bâtiments et les installations industrielles

Déclaration des performances

N° 1597538462

1. Code d'identification unique du produit type
Pavés en terre cuite et accessoires
2. Eléments d'identification du produit de construction
Pavés de terre cuite et accessoires, traçabilité : voir produit et/ou conditionnement
3. Usage prévu
Revêtement de sol et/ou de toiture terrasse intérieur et extérieurs
4. Nom, raison sociale et adresse de contact du fabricant
Les beaux pavés, BP 21, 92140 Clamart, France
5. Nom et adresse de contact du mandataire
Non applicable
6. Systèmes d'évaluation et de vérification de la constance des performances
Systeme 4
7. Identification de l'organisme notifié, tâche et certificats délivrés pour les produits couverts par une norme harmonisée
Non applicable
8. Cas des produits couverts par une évaluation technique européenne
Non applicable
9. Performances déclarées :

Caractéristiques essentielles	Performances en fonction de l'usage prévu			Spécification technique harmonisée
	Revêtement de sol extérieur	Revêtement de sol intérieur	Toiture terrasse	
Réaction au feu		Classe A1		EN 1344 : 2002
Comportement au feu en extérieur			Considéré comme sûr	
Emission d'amiante	sans	sans	sans	
Resistance à la rupture	30 N/mm	30 N/mm	30 N/mm	
Résistance au glissement	satisfaisant	satisfaisant	satisfaisant	
Conductivité thermique		$\lambda_{10, sec} = 1,8 \text{ W/(mK)}$		
Durabilité	FP100			

10. Les performances du produit identifié aux points 1 et 2 sont conformes aux performances déclarées indiquées au point 9.
La présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant identifié au point 4.
Signé pour le fabricant et en son nom par : Nom et fonction - Lieu et date – Signature

Etiquette CE


Les beaux pavés, BP 21, 92140 Clamart, France 13 1597538462
EN 1344 Pavés en terre cuite et accessoires Usage prévu : revêtement de sol et/ou de toiture terrasse intérieur et extérieurs
Réaction au feu : A1 Comportement au feu en extérieur : considéré comme sûr Emission d'amiante : sans Résistance à la rupture: 30 N/mm Resistance au glissement: satisfaisant Conductivité thermique : $\lambda_{10,sec} = 1,8 \text{ W/(mK)}$ Durabilité : FP100

Déclaration des performances

N° 20130512 – RPC – EN13502 - 0001

1. Code d'identification unique du produit type
Terminaux de terre cuite
2. Eléments d'identification du produit de construction
Terminaux de terre cuite, traçabilité : voir produit et/ou conditionnement
3. Usage prévu
Conduits de fumée
4. Nom, raison sociale et adresse de contact du fabricant
Fabricant, BP 21, 92140 Clamart, France
5. Nom et adresse de contact du mandataire
Non applicable
6. Systèmes d'évaluation et de vérification de la constance des performances
Système 4
7. Identification de l'organisme notifié, tâche et certificats délivrés pour les produits couverts par une norme harmonisée
Non applicable
8. Cas des produits couverts par une évaluation technique européenne
Non applicable

9. Performances déclarées :

Caractéristiques essentielles	Performances	Spécification technique harmonisée
Perte de charge	0.0015 m	EN 13502 : 2002
Durabilité : Gel/dégel	NPD	
Substances dangereuses	Pas de réglementation applicable	

10. Les performances du produit identifié aux points 1 et 2 sont conformes aux performances déclarées indiquées au point 9.
La présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant identifié au point 4.
Signé pour le fabricant et en son nom par : Nom et fonction - Lieu et date – Signature

Etiquette CE


fabricant, BP 21, 92140 Clamart, France 13 20130512 – RPC – EN13502 - 0001
EN 13502 Terminaux de terre cuite Usage prévu : conduits de fumée
Perte de charge : 0,0015 m Substances dangereuses : pas de réglementation applicable

Remarque : sous la DPC, en France, l'étiquette CE comportait le plus souvent NPD pour les deux caractéristiques essentielles. Le passage au RPC impose de donner une valeur pour **au moins l'une des caractéristiques essentielles**.

En lien avec le DTU 24.1, il peut être envisagé de faire référence à la valeur tabulée de perte de charge de la norme EN 13384.

Extrait du DTU 24.1 :

« Le composant terminal doit être pris en compte de la façon suivante :
 — le coefficient de perte de charge déclaré par le fabricant doit être pris en compte dans le calcul visé au paragraphe 4.4 du présent document. En l'absence de valeurs déclarées par le fabricant, les valeurs par défaut de la norme NF EN 13384 doivent être prises »

Il faut donc se référer au tableau B4 de l'Annexe B de l'EN 13384-1 :

Tableau B.4 — Valeurs types de rugosité moyenne r de certains revêtements/matériaux de construction

Matériaux du revêtement	Valeurs types de rugosité moyenne
	r m
Acier soudé	0,001
Verre	0,001
Plastique	0,001
Aluminium	0,001
Conduits en céramique argileuse	0,0015
Briques	0,005
Métal brasé	0,002
Béton	0,003
Maçonnerie	0,005
Tôle ondulée	0,005

Déclaration des performances

N° 2013/05/12 – T600-N2-D-3-G - 001

1. Code d'identification unique du produit type
Boisseaux en terre cuite
2. Eléments d'identification du produit de construction
Boisseaux en terre cuite, traçabilité : voir produit et/ou conditionnement
3. Usage prévu
partie d'un conduit de fumée multiparois évacuant les produits de combustion dans l'atmosphère
4. Nom, raison sociale et adresse de contact du fabricant
fabricant, BP 21, 92140 Clamart, France
5. Nom et adresse de contact du mandataire
Non applicable
6. Systèmes d'évaluation et de vérification de la constance des performances
Système 2+
7. Identification de l'organisme notifié, tâche et certificats délivrés pour les produits couverts par une norme harmonisée
L'organisme notifié n°1519 (CTMNC) a réalisé selon le système 2+
 - une inspection initiale de l'établissement de fabrication et du contrôle de la production en usine et
 - une surveillance, une évaluation, et une appréciation permanentes du contrôle de la production en usine,
 et a délivré le certificat de conformité du contrôle en usine
8. Cas des produits couverts par une évaluation technique européenne
Non applicable
9. Performances déclarées :

Caractéristiques essentielles	Performances	Spécification technique harmonisée
Resistance au feu, de l'intérieur vers l'extérieur	G	EN 1806 : 2006
Etanchéité/perméabilité au gaz	N2	
Perte de charge	0,0015 m	
Resistance thermique En section carrée ou rectangulaire En section circulaire	0,12 (m².K)/W 0,09 (m².K)/W	
Resistance au choc thermique	T600	
Durabilité contre les produits chimiques/corrosion	D	
Durabilité contre les produits chimiques	3	
Resistance à la compression	conforme	
Durabilité : résistance au gel/dégel	NPD	

10. Les performances du produit identifié aux points 1 et 2 sont conformes aux performances déclarées indiquées au point 9.
La présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant identifié au point 4.

Signé pour le fabricant et en son nom par : Nom et fonction - Lieu et date – Signature

Déclaration des performances

N° T600-N2-D-3-G50- 00001

1. Code d'identification unique du produit type
Boisseaux en terre cuite
2. Eléments d'identification du produit de construction
Boisseaux en terre cuite, traçabilité : voir produit et/ou conditionnement
3. Usage prévu
conduit de fumée complet évacuant les produits de combustion dans l'atmosphère
4. Nom, raison sociale et adresse de contact du fabricant
fabricant, BP 21, 92140 Clamart, France
5. Nom et adresse de contact du mandataire
Non applicable
6. Systèmes d'évaluation et de vérification de la constance des performances
Système 2+
7. Identification de l'organisme notifié, tâche et certificats délivrés pour les produits couverts par une norme harmonisée
L'organisme notifié n°1519 (CTMNC) a réalisé selon le système 2+
 - une inspection initiale de l'établissement de fabrication et du contrôle de la production en usine et
 - une surveillance, une évaluation, et une appréciation permanentes du contrôle de la production en usine,
 et a délivré le certificat de conformité du contrôle en usine
8. Cas des produits couverts par une évaluation technique européenne
Non applicable

9. Performances déclarées :

Caractéristiques essentielles	Performances	Spécification technique harmonisée
Résistance au feu	G50	EN 1806 : 2006
Résistance au feu, de l'extérieur vers l'extérieur	NPD	
Etanchéité/perméabilité au gaz	N2	
Perte de charge	0,0015 m	
Résistance thermique En section carrée ou rectangulaire En section circulaire	0,12 (m².K)/W 0,09 (m².K)/W	
Résistance au choc thermique	T600	
Durabilité contre les produits chimiques/corrosion	D	
Durabilité contre les produits chimiques	3	
Resistance à la compression	Conforme	
Durabilité : résistance au gel/dégel	NPD	

10. Les performances du produit identifié aux points 1 et 2 sont conformes aux performances déclarées indiquées au point 9.
La présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant identifié au point 4.

Signé pour le fabricant et en son nom par : Nom et fonction - Lieu et date – Signature

Déclaration des performances

N° [entrevousSR-DoP 0001](#)

1. Code d'identification unique du produit type
[Entrevous en terre cuite SR](#)
2. Eléments d'identification du produit de construction
[Entrevous en terre cuite SR, traçabilité : voir produit et/ou conditionnement](#)
3. Usage prévu
[Entrevous utilisés dans les systèmes de planchers à poutrelles et entrevous](#)
4. Nom, raison sociale et adresse de contact du fabricant
[Les entrevous Entre nous, BP 21, 92140 Clamart, France](#)
5. Nom et adresse de contact du mandataire
[Non applicable](#)
6. Systèmes d'évaluation et de vérification de la constance des performances
[Systeme 2+](#)
7. Identification de l'organisme notifié, tâche et certificats délivrés pour les produits couverts par une norme harmonisée
[L'organisme notifié n°1519 \(CTMNC\) a réalisé selon le système 2+](#)
 - [une inspection initiale de l'établissement de fabrication et du contrôle de la production en usine et](#)
 - [une surveillance, une évaluation, et une appréciation permanentes du contrôle de la production en usine,](#)[et a délivré le certificat de conformité du contrôle en usine](#)
8. Cas des produits couverts par une évaluation technique européenne
[Non applicable](#)
9. Performances déclarées :

Caractéristiques essentielles	Performances	Spécification technique harmonisée
Capacité portante	R1	EN 15037-3:2009 +A1:2011
Résistance au feu ¹⁾	NPD	
Isolation acoustique au bruit aérien ²⁾	NPD	
Resistance thermique ³⁾	NPD	
Dispositions constructives : – Dimensions minimales – Tolérances de fabrication	N1 T1	
Masse volumique	xx kg/m³	
Durabilité	F0 ne pas laisser exposé	
Substances dangereuses	Pas de réglementation applicable	
¹⁾ pour les entrevous destinés à être utilisés dans des éléments soumis à des prescriptions en matière d'incendie ²⁾ pour les entrevous à utiliser dans des éléments soumis à des prescriptions acoustiques ³⁾ pour les entrevous à utiliser dans des éléments soumis à des prescriptions d'isolation thermique		

10. Les performances du produit identifié aux points 1 et 2 sont conformes aux performances déclarées indiquées au point 9.
La présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant identifié au point 4.
Signé pour le fabricant et en son nom par : [Nom et fonction - Lieu et date – Signature](#)

Etiquette CE complete

 Organisme notifié n°1519
Les entrevous Entre nous, BP 21, 92140 Clamart, France 13 entrevousSR-DoP 0001
EN 15037-3:2009 +A1:2011 entrevous en terre cuite SR utilisés dans les systèmes de planchers à poutrelles et entrevous
Capacité portante : classe R1 Disposition constructives : <ul style="list-style-type: none"> - Dimensions minimales : N1 - Tolérances de fabrication : T1 Masse volumique : kg/m ³ Durabilité : F0 ne pas laisser exposé Substances dangereuses : pas de réglementation applicable

Etiquette CE simplifiée

 Organisme notifié n°1519
Les entrevous Entre nous, BP 21, 92140 Clamart, France entrevous en terre cuite SR/13 entrevousSR-DoP 0001
EN 15037-3:2009 +A1:2011

Déclaration des performances

N° 2013/05/12 – nomdemabrique - 001

1. Code d'identification unique du produit type
[Nomdemabrique](#)
2. Eléments d'identification du produit de construction
[Nomdemabrique, traçabilité : voir produit et/ou conditionnement](#)
3. Usage prévu
[Murs poteaux et cloisons](#)
4. Nom, raison sociale et adresse de contact du fabricant
[Fabricant, BP 21, 92140 Clamart, France](#)
5. Nom et adresse de contact du mandataire
[Non applicable](#)
6. Systèmes d'évaluation et de vérification de la constance des performances
[Système 4](#)
7. Identification de l'organisme notifié, tâche et certificats délivrés pour les produits couverts par une norme harmonisée
[Non applicable](#)
8. Cas des produits couverts par une évaluation technique européenne
[Non applicable](#)
9. Performances déclarées :

Caractéristiques essentielles	Performances	Spécification technique harmonisée
Dimensions et tolérances dimensionnelles	660x30x504 (mm) – Tm et Rm	EN 771-1: 2011
Planéité des faces de pose	NPD	
Parallélisme des faces de pose	NPD	
Configuration	Groupe 1 (selon EN 1996-1-1+A1:2013)	
Résistance à la compression (moyenne) ⊥ à la face de pose ⊥ à l'about ¹⁾	2,8 N/mm ² (RC28) NPD	
Stabilité dimensionnelle	≤ 0,6 mm/m	
Adhérence	(valeur fixe) 0,30 N/mm ²	
Teneur en sels solubles actifs	S1	
Réaction au feu	A1	
Absorption d'eau	NPD	
Perméabilité à la vapeur d'eau	5/10	
Isolation acoustique contre les bruits aériens directs	Masse volumique : 1100kg/m ³ (D1) Configuration : comme ci-dessus	
Résistance thermique	xx W/mK (λ _{10,sec,elt} , P4)	
Durabilité vis-à-vis de la résistance au gel/dégel	F1	
Substances dangereuses	Pas de réglementation applicable	
¹⁾ la résistance à la compression ⊥ à l'about peut être NPD si la brique est utilisée en zone non sismique. Si la brique est destinée à être utilisée en zone de sismicité non nulle il faut déclarer une valeur.		

10. Les performances du produit identifié aux points 1 et 2 sont conformes aux performances déclarées indiquées au point 9.
La présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant identifié au point 4.
Signé pour le fabricant et en son nom par : [Nom et fonction - Lieu et date Signature](#)

Etiquette CE


fabricant, BP 21, 92140 Clamart, France 13 2013/05/12 – nomdemabrique - 001
EN 771-1: 2011 Nomdemabrique Catégorie II, HD, Brique de terre cuite 660x30x504 mm Usage prévu : murs, poteaux et cloisons
Dimensions : 660 x 30 x 504 (mm) Tolérances dimensionnelles : – Catégorie de tolérance : Tm – Catégorie de plage : Rm Configuration : brique du groupe 1 (selon l'EN 1996-1-1+A1 :2013) Résistance à la compression (valeur moyenne) : – (\perp face de pose) : 2,8 N/mm ² (RC28) Stabilité dimensionnelle : $\leq 0,6$ mm/m Adhérence : Valeur fixe : 0,30 (N/mm ²) Teneur en sels solubles actifs : S1 Réaction au feu : A1 Perméabilité à la vapeur d'eau : 5/10 Isolation acoustique contre les bruits aériens directs : – Masse volumique apparente sèche : 1100 kg/m ³ (D1) – Configuration : Comme ci-dessus Résistance thermique : $\lambda_{10,sec,elt} = xx$ W/mK (P4) Durabilité vis-à-vis de la résistance au gel-dégel : F1 Substances dangereuses : pas de réglementation applicable

Déclaration des performances

N° 2013/05/12 – RPC - 00001

1. Code d'identification unique du produit type
Lenomdemabrique
2. Eléments d'identification du produit de construction
Lenomdemabrique, traçabilité : voir produit et/ou conditionnement
3. Usage prévu
Murs poteaux et cloisons
4. Nom, raison sociale et adresse de contact du fabricant
Fabricant, BP 21, 92140 Clamart, France
5. Nom et adresse de contact du mandataire
Non applicable
6. Systèmes d'évaluation et de vérification de la constance des performances
Système 2+
7. Identification de l'organisme notifié, tâche et certificats délivrés pour les produits couverts par une norme harmonisée
L'organisme notifié n°1519 (CTMNC) a réalisé selon le système 2+
 - une inspection initiale de l'établissement de fabrication et du contrôle de la production en usine et
 - une surveillance, une évaluation, et une appréciation permanentes du contrôle de la production en usine,
 et a délivré le certificat de conformité du contrôle en usine
8. Cas des produits couverts par une évaluation technique européenne
Non applicable
9. Performances déclarées :

Caractéristiques essentielles	Performances	Spécification technique harmonisée
Dimensions et tolérances dimensionnelles	500 x 200 x 270 mm – Tm et Rm	EN 771-1: 2011
Planéité des faces de pose	NPD	
Parallélisme des faces de pose	NPD	
Configuration	Epaisseur des parois ≥6,5 mm	
Résistance à la compression ⊥ à la face de pose (valeur moyenne) ⊥ à l'about (valeur moyenne) ¹⁾	4 N/mm ² (RC40) NPD	
Stabilité dimensionnelle	≤ 0,6 mm/m	
Adhérence	(valeur fixe) 0,15 N/mm ²	
Teneur en sels solubles actifs	NPD	
Réaction au feu	A1	
Absorption d'eau	Ne pas laisser exposé	
Perméabilité à la vapeur d'eau	5/10	
Isolation acoustique contre les bruits aériens directs	Masse volumique : 576 kg/m ³ (D1) Configuration : comme ci-dessus	
Résistance thermique	Masse volumique : comme ci-dessus Configuration : comme ci-dessus	
Durabilité vis-à-vis de la résistance au gel/dégel	conforme	
Substances dangereuses	Pas de réglementation applicable	

¹⁾ la résistance à la compression ⊥ à l'about peut être NPD si la brique est utilisée en zone non sismique. Si la brique est destinée à être utilisée en zone de sismicité non nulle il faut déclarer une valeur.

10. Les performances du produit identifié aux points 1 et 2 sont conformes aux performances déclarées indiquées au point 9.
La présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant identifié au point 4.
Signé pour le fabricant et en son nom par : Nom et fonction - Lieu et date –Signature

Etiquette CE

 Organisme notifié n°1519
fabricant, BP 21, 92140 Clamart, France 13 2013/05/12 – RPC - 00001
EN 771-1: 2011 Lenomdemabrique Catégorie I, LD, Brique de terre cuite 500x200x270 mm Usage prévu : murs, poteaux et cloisons
<p>Dimensions : 500x200x270 mm</p> <p>Tolérances dimensionnelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Catégorie de tolérance : Tm - Catégorie de plage : Rm <p>Configuration : épaisseur des parois $\geq 6,5$ mm</p> <p>Résistance à la compression :</p> <p>(\perp face de pose, valeur moyenne), 4 N/mm² (RC40)</p> <p>Stabilité dimensionnelle : $\leq 0,6$ mm/m</p> <p>Adhérence : (Valeur fixe) 0,15 N/mm²</p> <p>Réaction au feu : A1</p> <p>Absorption d'eau : Ne pas laisser exposé</p> <p>Perméabilité à la vapeur d'eau : 5/10</p> <p>Isolation acoustique contre les bruits aériens directs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Masse volumique apparente sèche : 576 kg/m³ (D1) - Configuration : Comme ci-dessus <p>Résistance thermique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Masse volumique apparente sèche : Comme ci-dessus - Configuration : Comme ci-dessus <p>Durabilité vis-à-vis de la résistance au gel-dégel : conforme</p> <p>Substances dangereuses : pas de réglementation applicable</p>

BRIQUES Exemple de DoP regroupant plusieurs produits - Système 2+

Déclaration des performances

N° XXX

1. Code d'identification unique du produit type
[Codederegroupement](#)
2. Eléments d'identification du produit de construction
[Dénomination commerciale et traçabilité : voir produit et/ou conditionnement](#)
3. Usage prévu
[Murs poteaux et cloisons](#)
4. Nom, raison sociale et adresse de contact du fabricant
[Fabricant, BP 21, 92140 Clamart, France](#)
5. Nom et adresse de contact du mandataire
[Non applicable](#)
6. Systèmes d'évaluation et de vérification de la constance des performances
[Système 2+](#)
7. Identification de l'organisme notifié, tâche et certificats délivrés pour les produits couverts par une norme harmonisée
[L'organisme notifié n°1519 \(CTMNC\) a réalisé selon le système 2+](#)
 - [une inspection initiale de l'établissement de fabrication et du contrôle de la production en usine et](#)
 - [une surveillance, une évaluation, et une appréciation permanentes du contrôle de la production en usine,](#)[et a délivré le certificat de conformité du contrôle en usine](#)
8. Cas des produits couverts par une évaluation technique européenne
[Non applicable](#)
9. Performances déclarées :

Caractéristiques essentielles	Performances	Spécification technique harmonisée
Dimensions	Voir tableau ci-dessous	EN 771-1: 2011
tolérances dimensionnelles	Tm et Rm	
Planéité des faces de pose	≤ 2 mm	
Parallélisme des faces de pose	± 0,5 mm	
Configuration	Epaisseur des parois ≥ 5mm	
Résistance à la compression ⊥ à la face de pose (valeur moyenne) ⊥ à l'about (valeur moyenne) ¹⁾	Voir tableau ci-dessous NPD	
Stabilité dimensionnelle	≤ 0,6 mm/m	
Adhérence	0,3 N/mm²	
Teneur en sels solubles actifs	NPD	
Réaction au feu	A1	
Absorption d'eau	Ne pas laisser exposé	
Perméabilité à la vapeur d'eau	5/10	
Isolation acoustique contre les bruits aériens directs	Masse volumique : voir tableau ci-dessous Configuration : comme ci-dessus	
Résistance thermique	Masse volumique : voir tableau ci-dessous Configuration : comme ci-dessus	
Durabilité vis-à-vis de la résistance au gel/dégel	conforme	
Substances dangereuses	Pas de réglementation applicable	

¹⁾ la résistance à la compression ⊥ à l'about peut être NPD si la brique est utilisée en zone non sismique. Si la brique est destinée à être utilisée en zone de sismicité non nulle il faut déclarer une valeur.

BRIQUES Exemple de DoP regroupant plusieurs produits - Système 2+

Performances pour les caractéristiques essentielles :					
Nom	usine	Dimensions Lxlxh (mm)	Résistance à la compression (⊥ face de pose)		Masse volumique apparente (kg/m ³)
			(N/mm ²)	Classe	
MaBrique1	clamart	500x200x249	8	RC80	592
MaBrique2	clamart	500x200x314	9	RC90	610

10. Les performances du produit identifié aux points 1 et 2 sont conformes aux performances déclarées indiquées au point 9.
La présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant identifié au point 4.
Signé pour le fabricant et en son nom par : **Nom et fonction - Lieu et date –Signature**

Etiquette CE

 Organisme notifié n°1519																															
fabricant, BP 21, 92140 Clamart, France 13 XXX																															
EN 771-1: 2011 Codederegroupement Catégorie I, LD, M (pose à joint mince) Usage prévu : murs, poteaux et cloisons																															
Dimensions : voir ci-dessous Tolérances dimensionnelles : <ul style="list-style-type: none"> – Catégorie de tolérance : Tm – Catégorie de plage : Rm Configuration : épaisseur des parois ≥ 5 mm Résistance à la compression : (⊥ face de pose, valeur moyenne) voir ci-dessous Stabilité dimensionnelle : ≤0,6 mm/m Adhérence : 0,3 N/mm ² Réaction au feu : A1 Absorption d'eau : Ne pas laisser exposé Perméabilité à la vapeur d'eau : 5/10 Isolation acoustique contre les bruits aériens directs : <ul style="list-style-type: none"> – Masse volumique apparente sèche : voir ci-dessous – Configuration : Comme ci-dessus Résistance thermique : <ul style="list-style-type: none"> – Masse volumique apparente sèche : Comme ci-dessus – Configuration : Comme ci-dessus Durabilité vis-à-vis de la résistance au gel-dégel : conforme Substances dangereuses : pas de réglementation applicable																															
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Produit type</th> <th colspan="4">Performances pour les caractéristiques essentielles</th> </tr> <tr> <th rowspan="2">Nom commercial</th> <th rowspan="2">usine</th> <th rowspan="2">Dimensions Lxlxh (mm)</th> <th colspan="2">Résistance à la compression (⊥ face de pose)</th> <th rowspan="2">Masse volumique apparente (kg/m³)</th> </tr> <tr> <th>(N/mm²)</th> <th>Classe</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>MaBrique1</td> <td>clamart</td> <td>500x200x249</td> <td>8</td> <td>RC80</td> <td>592</td> </tr> <tr> <td>MaBrique2</td> <td>clamart</td> <td>500x200x314</td> <td>9</td> <td>RC90</td> <td>610</td> </tr> </tbody> </table>						Produit type		Performances pour les caractéristiques essentielles				Nom commercial	usine	Dimensions Lxlxh (mm)	Résistance à la compression (⊥ face de pose)		Masse volumique apparente (kg/m ³)	(N/mm ²)	Classe	MaBrique1	clamart	500x200x249	8	RC80	592	MaBrique2	clamart	500x200x314	9	RC90	610
Produit type		Performances pour les caractéristiques essentielles																													
Nom commercial	usine	Dimensions Lxlxh (mm)	Résistance à la compression (⊥ face de pose)		Masse volumique apparente (kg/m ³)																										
			(N/mm ²)	Classe																											
MaBrique1	clamart	500x200x249	8	RC80	592																										
MaBrique2	clamart	500x200x314	9	RC90	610																										

